



## Réponse du Comité d'agglomération

### Postulat concernant la mise en place d'un arrêt de bus situé au sommet de l'avenue Louis-Weck-Reynold

Post\_Leg 2011-2016\_2014\_025

Auteure : Cécile Thiémard (Fribourg)

Co-signataires : Jean-Pierre Gauch (Fribourg) / Christian Maître (Belfaux) / Jean-Claude Spicher (Corminboeuf) / Samuel Zbinden (Düdingen)

Lors de sa séance du 30 avril 2015, le Conseil d'agglomération a accepté la transmission du postulat de Mme Cécile Thiémard et consorts concernant l'objet cité en titre.

Suite au postulat n°25, le Comité d'agglomération a examiné la possibilité de réaliser un arrêt de bus au sommet de l'avenue Louis-Weck-Reynold. Le résultat de son examen est décrit ci-dessous.

#### **1. Compétences**

Le Plan directeur d'agglomération (ci-après PDA) définit une stratégie de développement, notamment, pour les transports publics. Le PDA règle également la répartition des tâches entre le canton, l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) et les communes.

Dans ce cadre, l'Agglomération a pour mission de planifier le réseau de bus. Ce travail comprend l'élaboration d'un plan de lignes de bus et la définition de critères visant à répartir judicieusement les arrêts sur ces lignes.

Par ailleurs, il appartient aux communes d'élaborer des projets détaillés, qui permettent de positionner les infrastructures des arrêts de bus selon les normes routières et la loi sur l'égalité pour les handicapés du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (LHand, RS 151.3) ainsi que de les réaliser.

#### **2. La planification des arrêts de bus à l'horizon 2023**

L'Agglomération ambitionne d'améliorer son réseau de bus à l'horizon 2030, en lien avec les développements urbanistiques majeurs attendus. Des étapes intermédiaires sont prévues, dont une à l'horizon 2020. Le Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération (PA3), qui est en cours d'élaboration, décrit les mesures à concrétiser pour atteindre cet objectif. Elles s'inscrivent, par ailleurs, dans le prolongement du Projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération (PA2).

Dans ce contexte, il est prévu de réaliser une étude visant à vérifier la pertinence des arrêts de bus actuels sur tout le réseau et, le cas échéant, de les ajuster ou d'en créer de nouveaux pour répondre à la planification précitée. L'Agglomération réalisera cette étude dans le courant de l'année 2016. Il s'agira de la coordonner avec les planifications communales relatives à la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand à l'horizon 2023.

L'objet de la présente requête sera donc intégré à l'étude précitée. Il fera l'objet d'une évaluation globale au même titre que le reste des arrêts du réseau en ce qui concerne le potentiel d'usagers actuels et récemment installés (habitants et emplois), les besoins des écoles, la topographie, les coûts et délais de réalisation ainsi que les autres facteurs liés aux normes et aux lois.

A l'issue de l'étude, il incombera aux communes de mettre en œuvre les projets selon, notamment, leurs ressources à disposition.

### **3. Conclusion**

Il ne peut être envisagé la création ou le déplacement d'un arrêt de bus qu'en tenant compte de nombreux critères tels que la couverture du territoire à assurer, le nombre potentiel d'usagers par arrêt, des horaires des lignes de bus ou des compétences des différentes instances. En clair, l'intégration d'un arrêt de bus dans un réseau ne peut pas se concevoir de manière isolée.

L'analyse du bienfondé de la présente requête sera donc intégrée à l'étude globale évoquée. Dans l'intervalle, le Comité d'agglomération n'entend pas inviter la Ville de Fribourg à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser ce projet. Il consent toutefois à communiquer, dès que possible, le résultat de l'étude précitée au Conseil d'agglomération.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 18 février 2016.